

Conseil de Communauté

Délibération n°1602019

Jeudi 14 novembre 2019 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 42

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Françoise POUDEUX, Christine MEYER, MM. Jean-François LARRIBET, Richard PITAVAL, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Patrick LAOUT, Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, MM. Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Philippe BOUCHOUX, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Nancy LEMAIRE, M. Christophe TRIOL représenté par Patrick LAOUT, M. Joël MOYSAN représenté par Jean-François LARRIBET et M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD.

Absents excusés : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie FROIDURE et M. Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

Objet : Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés – Année 2020

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle au conseil que depuis la parution de la loi du 6 août 2015, les maires peuvent désormais accorder, dans les établissements de commerce de détail, des dérogations au repos dominical des salariés à raison de 12 dimanches.

C'est une dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal.

De plus, lorsque le nombre de dimanches concernés excède 5, la décision municipale doit faire l'objet d'une consultation obligatoire de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par conséquent, après examen du calendrier 2020 et conformément à la liste proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) - Antenne de Lunel, il est proposé au conseil communautaire la liste suivante au titre de l'année civile 2020 :

- Dimanche 12 janvier et 16 février (soldes d'hiver),
- Dimanche 12 avril,
- Dimanche 7 juin,
- Dimanches 28 juin et 2 août (soldes d'été),
- Dimanche 6 septembre (rentrée scolaire),
- Dimanche 1^{er} novembre,
- Dimanches 29 novembre, 6, 13, et 20 décembre (fêtes de fin d'année),

soit un total de 12 dimanches possibles.

De plus, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² lorsque les jours fériés locaux sont travaillés (sauf le 1^{er} mai), ils sont déduits pour les établissements concernés des dimanches désignés par les maires dans la limite de trois. Dans cette hypothèse, le nombre de dimanches dérogoires serait donc ramenés à neuf.

Enfin, il est rappelé que chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

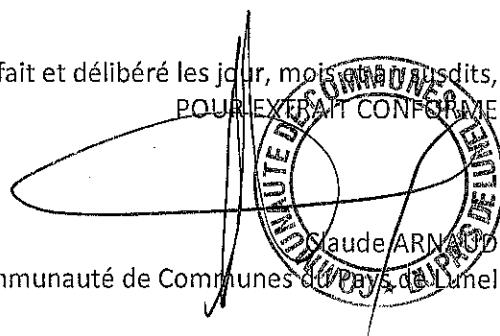
Oùï l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 3 contre (Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET et Claude CHABERT) :

EMET UN AVIS FAVORABLE à la liste de dates proposée pour la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés, telle qu'exposée ci-dessus, pour l'année 2020,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 06.12.19
Publication du 06.12.2019

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex